

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 28 juin 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice :

14

Présents :

8

Votants :

9

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi vingt-huit juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 juin 2024

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme et MM Jérôme BOUCHET, Isabelle PETITJEAN, Martial VIOLLET, Maire-Adjoint – Mme Catherine INGRES et MM Franck MAINARDIS, Daniel RODRIGUES, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes et MM Olivier COTTRAY (procuration à Nicolas EVRARD), Véronique DAVID, Carl DEVOUASSOUX, William PEACOCKE, Justine PERRAUT

ABSENTE : Mme Marie SIMONCINI

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOUCHET

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE

18 JUIL. 2024

COURRIER ARRIVÉ

37/2024

Objet : Désignation d'un représentant sur les projets immobiliers collectifs sur les secteurs des Houches adjacents à la Commune de Servoz

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que par courrier en date du 17 avril dernier, la Commune des Houches a souhaité associer un élu de Servoz au groupe de travail logement bail réel solidaire (BRS) sur le secteur du Lac.

Depuis quelques années, la Commune des Houches se heurte au départ d'habitants permanents ne pouvant se loger sur le territoire communal au regard du coût du foncier. Le tènement du Lac a été identifié pour répondre spécifiquement à une offre locative à l'année qui reste rare et des niveaux d'accession inabordables pour la classe moyenne.

La Commune a donc décidé de se doter de logements en accession de type BRS afin de faciliter l'accès aux logements et adapter l'offre de logements en fonction des besoins réels, notamment pour les jeunes et pour les familles, en proposant des logements sociaux en accession et location.

L'objectif de ce projet est de valoriser un tènement foncier de 2 031 m² qui appartient à la Commune, situé sur le secteur du hameau du Lac (route du Lac/avenue de la gare), qui jouxte la ligne de chemin de fer, la route à grande circulation (Route Nationale 205) et la gare au Sud.

Pour mettre en œuvre cette opération, la Commune s'est faite accompagner par le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) afin de définir le programme d'aménagement, la composition d'ensemble et l'organisation d'une consultation.

L'appel à projets qui a été lancé, s'adressait à des équipes constituées :

- ♦ par un office foncier solidaire
- ♦ par un opérateur spécialisé

Il devrait ainsi permettre de choisir un office foncier solidaire (OFS) qui procèdera à l'acquisition de l'emprise foncière, ainsi qu'un opérateur qui bénéficiera des droits réels en vue de construire le programme de logements dans le respect du cahier des charges définies et conformément aux objectifs de la Commune.

Par délibération du 16 avril dernier, le Conseil Municipal des Houches a validé le choix de l'opérateur, Haute-Savoie Habitat, pour réaliser le programme de logements sur le secteur du Lac en BRS.

Dans ce cadre, il a été décidé de mettre en place un groupe de travail pour préciser le cahier des charges qui sera contractualisé. Le but est de contraindre l'opérateur à suivre strictement les exigences de la collectivité notamment en matière de qualité du projet proposé.

Le Conseil Municipal a également validé la proposition de Madame le Maire d'associer un élu de Servoz au groupe de travail.

Monsieur le Maire propose sa candidature et de nommer comme remplaçants en cas d'empêchement Madame Isabelle PETITJEAN, Deuxième Adjointe en charge de l'urbanisme et Monsieur Carl DEVOUASSOUX, conseiller délégué au droit des sols.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représenté,

- **DÉSIGNE** Monsieur le Maire en tant que membre du groupe de travail logement bail réel solidaire sur le secteur du Lac aux Houches,
- **DIT qu'en** cas d'empêchement, il sera remplacé par la Deuxième Adjointe Isabelle PETITJEAN ou le Conseiller Délégué Carl DEVOUASSOUX,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la décision à Madame le Maire des Houches.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 12/07/2024 et de sa publication le 12/07/2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.

Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance,



Jérôme BOUCHET.



Monsieur le Maire,

Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens – www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.